

# CONCOURS PHOTOS MARQUES NESTLE 150 ANS

## CONCOURS PHOTOS MARQUES NESTLE 150 ANS

### ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE – DATES – ADRESSE DU CONCOURS

La Société Nestlé France, société par actions simplifiée, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Meaux sous le numéro 542 014 428 ayant son siège social au 7 boulevard Pierre Carle- BP 900 Noisiel – 77446 Marne-la-Vallée Cedex 2 (ci-après dénommée la Société Organisatrice) organise du 04/11/2016 au 16/12/2016 23h59 inclus, heure de France métropolitaine, un concours intitulé CONCOURS PHOTOS MARQUES NESTLE 150 ANS (ci-après dénommé « le Concours »).

L'adresse du Concours est la suivante :

Société Nestlé France  
CLV/ CONCOURS PHOTOS MARQUES NESTLE 150 ANS  
7 boulevard Pierre Carle  
BP 900 Noisiel  
77446 Marne-la-Vallée Cedex 2

### ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Concours est exclusivement ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et de ceux de la société gestionnaire ainsi que des membres de leur famille.

### ARTICLE 3 – ANNONCE DU CONCOURS

Ce Concours est annoncé sur le(s) support(s) suivant(s) :

- [www.croquonslavie.fr](http://www.croquonslavie.fr) et [www.150ans.nestle.fr](http://www.150ans.nestle.fr)
- Newsletters Croquons la Vie®
- Emailing dédié
- Réseaux sociaux : Facebook, Twitter

### ARTICLE 4 – DOTATIONS MISES EN JEU

- **10 reproductions de 10 photos en affiches Abribus (format 118 x 175 cm)** : les 10 meilleures photos sélectionnées participeront à une campagne d'affichage, géolocalisée à proximité du domicile des gagnants à raison d'une affiche par photo au Printemps 2017 pendant 1 semaine.

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les dotations gagnées par des dotations de nature et/ou de valeur équivalente.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

### ARTICLE 5 – MODALITES DE PARTICIPATION AU CONCOURS

#### 5.1

---

Le Concours a pour thème « les photos de nos consommateurs avec nos marques/produits Nestlé vendus en France » et concerne, entre autres, les marques du Groupe Nestlé suivantes : Nescafé, Buitoni, Herta, Lion, Chocapic, Fitness, Maggi, Nestlé Bébé, Nestlé Dessert, Kit Kat, Felix, Purina One, Perrier.

Pour participer au Concours, le participant doit :

- Partager sa photo sur Instagram ou Twitter, en prenant soin de mettre #nom de la marque photographiée #150Nestle
- ou
- Se connecter sur le site internet <https://www.croquonslavie.fr/marques/jeux/concours-photo-nestle150ans> du 04/11/2016 au 16/12/2016, 23h59 inclus, heure de France métropolitaine :
  - S'inscrire en remplissant l'ensemble des champs obligatoires proposés du formulaire (notamment nom, prénom, adresse postale et adresse électronique);
  - Prendre une photo en situation avec une marque/produit Nestlé entrain de partager un moment de convivialité (voir article 6 et 8) et télécharger la photographie de ladite œuvre (ci-après « la Photographie ») dans l'espace réservé au « Concours Photos Marques Nestlé 150 ans »
  - Cocher la case « j'ai lu et j'accepte les conditions du règlement » ;
  - Valider son inscription
  - La participation sera prise en compte au moment où la personne valide son inscription, à condition que la Photographie publiée soit validée et conforme au règlement du Concours.

Le participant s'engage à poster une photo conforme au règlement et ne portant pas atteinte aux droits des tiers.

En participant, il accepte la diffusion de cette photo sur le site du Concours, pendant la durée du Concours.

En cas de gain, il accepte que la Photographie soit utilisée selon les conditions décrites dans l'article 7

## 5.2

Un participant pourra soumettre plusieurs photographies mais une seule dotation par foyer (même nom, même adresse ; une seule adresse électronique par foyer) sera octroyée.

Toute inscription, incomplète, frauduleuse, contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs et/ou non conforme au présent règlement, et/ ou comportant des informations inexactes ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des gagnants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du gagnant.

## ARTICLE 6 – CONTENU ET CARACTERE DE LA PHOTOGRAPHIE

### 6.1

Les photographies doivent répondre aux caractéristiques suivantes :

- Les photographies envoyées doivent être au format .jpg ou .gif d'un poids maximum de 2 Mo
- Dont la qualité technique serait jugée suffisante pour être exploitée (netteté/éclairage) ;
- Dont la réalité paraît évidente (non issue d'un photomontage) ;
- Etre conforme à l'ordre public et aux bonnes mœurs ;
- Ne pas démontrer des signes de violence ni être à caractère vulgaire ou pornographique ;

- Ne pas porter atteinte aux droits des tiers (vie privée, droits de propriété intellectuelle tel que droit d'auteur, droit des marques, droit à l'image...) et notamment ne pas représenter des éléments soumis à des droits de propriété intellectuelle ou industrielle;
- Etre conforme à la réglementation et à la législation en vigueur et ne pas porter atteinte à l'image de la Société Organisatrice.

Le participant reconnaît être titulaire des droits afférents à la Photographie.

Le participant est dûment informé qu'il est responsable de toutes les réclamations d'un tiers trouvant leur source dans la diffusion de la Photographie, et ce quelle que soit la nature du grief invoqué.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de retirer si besoin toute Photographie faisant l'objet d'une réclamation de la part d'un tiers, annulant ainsi la participation du participant.

## 6.2

Les participants sont dûment informés que leur Photographie est soumise à une modération a priori.

Toute participation qui aura fait l'objet d'un rejet total ou partiel par le modérateur sera présumée faite en violation des dispositions du présent règlement et sera donc de droit annulée.

Le participant pourra alors participer à nouveau, en suivant les mêmes modalités de participation.

## ARTICLE 7 - UTILISATION DES PHOTOGRAPHIES

En participant au Concours, les participants s'engagent à obtenir de toute personne, ou représentant légal d'un enfant ou d'un animal de compagnie figurant sur la photographie l'autorisation du droit à l'image. La société organisatrice pourra demander tout justificatif écrit permettant d'attester que chaque personne figurant sur la photographie en plus du participant autorise bien la Société Organisatrice, à utiliser leur Photographie:

- sur le site Internet du Concours <https://www.croquonslavie.fr/marques/jeux/concours-photo-nestle150ans> « Concours Photos Marques Nestlé 150 ans»
- sur les sites internet et les réseaux sociaux des marques du Groupe Nestlé
- dans le cadre de la dotation (affichage Abri-bus)
- pour tout événement, exposition en lien avec les produits du Groupe Nestlé et se tenant aux sièges du Groupe Nestlé ou en usines

à titre gratuit, sans limite de quantité, pour le Monde entier, 5 ans à compter de la date de fin du Concours (16/12/2016). Ces éléments sont des conditions essentielles à la remise de la dotation.

## ARTICLE 8 - DESIGNATION DES GAGNANTS

Dans le mois suivant la fin du jeu, le jury composé de 3 membres de la Société Organisatrice du Concours sélectionnera les 10 photographies gagnantes selon les critères suivants :

- Cohérence avec le thème : une photo en situation de convivialité ou de consommation avec des produits des marques du Groupe Nestlé
- Les photos doivent être prises avec un produit des marques du Groupe Nestlé vendues en France (par exemple : Nescafé, Buitoni, Herta, Lion, Chocapic, Fitness, Maggi, Nestlé Bébé, Nestlé Dessert, Kit Kat, Felix, Purina One, Perrier)
- Le produit/ La marque doit apparaître clairement sur la photo
- Les photos avec la marque Felix ou Purina One ou une autre marque d'aliments pour Chiens et Chats doivent aussi inclure l'animal de compagnie concerné
- La situation de consommation doit être une situation simple du quotidien
- La photo ne doit pas mettre en scène un enfant de moins de 12 ans consommant du chocolat
- Le ton doit être convivial, joyeux, positif
- Qualité de la photo : netteté, éclairage

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par foyer (même nom, même adresse postale, une seule adresse électronique par foyer) pendant toute la durée du Concours.

## **ARTICLE 9 – MODALITES D'OBTENTION DE LA DOTATION**

Les gagnants seront contactés personnellement dans un délai approximatif d'un mois à compter de la date de délibération du jury.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts afin de contacter le gagnant. Néanmoins si le gagnant demeurerait injoignable, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation.

Ils devront mettre à disposition de la Société Organisatrice le fichier photo original (avec lequel ils ont participé au Concours). En fonction de sa qualité, la société organisatrice déterminera si la photo doit être refaite ou non (les frais de photographe restant à la charge de la société organisatrice).

## **ARTICLE 10 - ACCEPTATION DU REGLEMENT ET ACCES AU REGLEMENT**

### **10.1 Acceptation du règlement**

La participation à ce Concours entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

### **10.2 Accès au règlement**

Le présent règlement est consultable sur le site internet [www.croquonslavie.fr](http://www.croquonslavie.fr) jusqu'au 16/01/2017 (23h59 inclus heure de France métropolitaine)

## **ARTICLE 11 - ANNULATION / MODIFICATION DU CONCOURS**

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération en cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté.

Si au terme du Concours, l'ensemble des dotations n'a pas été attribué, la Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger le Concours.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant et d'une information auprès des participants.

## **ARTICLE 12 - CONTESTATION ET RECLAMATION**

En cas de contestation ou de réclamation relative à l'interprétation du présent règlement, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises dans un délai de deux mois maximum après la clôture du Concours à l'adresse suivante :

Société Nestlé France  
CLV/ CONCOURS PHOTOS MARQUES NESTLE 150 ANS  
7 boulevard Pierre Carle  
BP 900 Noisiel  
77446 Marne-la-Vallée Cedex 2

## **ARTICLE 13 - RESPONSABILITE LIEE A L'UTILISATION DU RESEAU INTERNET**

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Concours.

La Société Organisatrice mettra tout en œuvre pour permettre l'accès au site du Concours.

Pour autant, elle ne saurait être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet indépendant de sa volonté.

#### **ARTICLE 14 - PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES**

Les données personnelles collectées sont nécessaires à l'organisation du Concours et à l'attribution des dotations aux gagnants. Elles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice dans le cadre du Concours et pourront être utilisées à des fins commerciales uniquement sous réserve de l'accord des participants.

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des informations nominatives le concernant qu'il pourra exercer en écrivant au Service Consommateurs de la société organisatrice:

Société Nestlé France  
CLV/ CONCOURS PHOTOS MARQUES NESTLE 150 ANS  
7 boulevard Pierre Carle  
BP 900 Noisiel  
77446 Marne-la-Vallée Cedex 2

#### **ARTICLE 15 - LOI APPLICABLE**

Ce Concours et le présent règlement sont soumis à la loi française.